

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2024/0071

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : développement  
économique  
Tél : 04 66 55 84 00  
Réf : AL/GD/2024

**Objet : Acte constitutif d'une régie de recettes du bâtiment le Myriapole de la Communauté Alès Agglomération pour le service développement économique – modificatif à l'arrêté n°2017/0445 en date du 14 mars 2017**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 et R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2017/0445 en date du 14 mars 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes du bâtiment le Myriapole de la Communauté Alès Agglomération pour le service développement économique,

**Vu** l'ensemble des délibérations portant sur le vote des tarifs,

**Vu** l'avis conforme du comptable public en date du 21 novembre 2024,

**Considérant** la nécessité de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes du bâtiment le Myriapole de la Communauté Alès Agglomération afin de modifier les modes de recouvrement et de créer un compte DFT,

## ARRÊTE

L'arrêté n°2017/0445 en date du 14 mars 2017 est modifié comme suit :

### ARTICLE 1 :

L'article 5 de l'arrêté n°2017/0445 en date du 14 mars 2017 devient :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire,
- numéraire,
- virement bancaire,
- paiement en ligne,
- carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance issue d'un journal à souches.

Un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) sera ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) du Gard.

### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2017/00445 en date du 14 mars 2017 demeurent inchangées et restent applicables.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 2 DEC. 2024

Le Président

Christophe RIVENQ

